EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-066

Objet : Quai Jean Bart (dans la partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit (au droit des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 février 2022, présentée par l'entreprise Verchéenne – 28 route des Fontaines – 49700 Doué en Anjou, afin de réaliser des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique pour alimenter la future passerelle piétonne du port de plaisance,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart (dans la partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit des travaux, du lundi 28 février 2022 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart (dans la partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, au droit des travaux, du lundi 28 février 2022 à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à partir de 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Verchéenne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 février 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)